



Marché « Assurances IARD »
REGLEMENT DE CONSULTATION
Document commun à tous les lots

**Marché en MAPA établi selon les articles L.2123-1
Et R.2123-1 du code de la Commande Publique**

Date et heure limite de remise des offres : 21/10/2026 à 12h00

Prise d'effet :	1^{er} janvier 2027
Durée maximale du marché :	4 ans

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- NOM DE LA COLLECTIVITE :

COMMUNE DE GUETHARY

**Adresse : 450 Avenue du Général de GAULLE
64210 GUETHARY**

2- REPRESENTANT LEGAL : MONSIEUR LE MAIRE

3 - INTITULE DU MARCHÉ : Marché d'assurances IARD et VIE SANTE

4 - DEVOLUTION : MODE DE DEVOLUTION : le présent marché est composé des lots suivants :

Lots	Assurances	Nomenclatures CPV
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	66515000-3
2	RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS	66516000-0
3	FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES	66514110-0
4	PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE	66513100-0
5	PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	66513100-0

Le candidat peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

5 - PROCEDURE DE PASSATION : Marché en MAPA établi selon les articles L.2123-1 Et articles R.2123-1 du code de la Commande Publique selon la législation et la réglementation en vigueur à la date de la consultation.

6 - LIEU D'EXECUTION

Adresse : 450 Avenue du Général de GAULLE 64210 GUETHARY

7 - DATES EXTREMES DES CONTRATS

- du 01 Janvier 2027 au 31 décembre 2030
- Résiliation : se reporter au CCAP

8 -VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 (il s'agit de la coassurance) et 20 (concerne les offres) ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat, **ACCEPTÉES**

Options : se reporter au CCTP.

NB) Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9 - CONDITIONS PARTICULIERES : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible aux adresses électroniques suivantes : <https://demat-ampa.fr>

11 – FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance (voir CCAP)

12 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché ne peut être présentée qu'en variante.

Une offre unique ne couvrant pas 100% du marché sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'appériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur l'Acte d'Engagement.

13 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. **Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 8 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.***

- les candidats produisent une note qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, les moyens en personnel et matériel, les références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles,

- **si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :**

✂ *Pour les agents généraux d'assurance* : une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

✂ *Pour les courtiers dûment mandatés* : une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE.

✂ *Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

a -Lettre de candidature précisant les éventuels Co traitants (DC 1) disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1>

b - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2) disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc2>

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Les moyens techniques et humains ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

14 – PROFESSION :

Les offres devront être présentées par un ou plusieurs assureurs porteurs de risques dûment agréés par l'ACPR. Les intermédiaires ne peuvent candidater qu'au nom et pour le compte d'un assureur porteur de risques.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16 - CRITERE DE REJET

Le non-respect substantiel des exigences des articles 12, 13 et 20-2 pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière ou inappropriée au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique. »

17 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (50%),

Suivant son importance chaque réserve émise par l'Assureur pénalisera la note sur 50

Toute réserve ou substitution au CCTP sera analysée et pourra entraîner une minoration significative de la note au titre du critère valeur technique.

Conditions tarifaires (40%)

Prix le plus bas /prix de l'offre examinée X par 40

Gestion et suivi des dossiers et des sinistres (10%)

Les réponses négatives ci-après pénaliseront la note sur 10

La non inscription à l'ORIAS et le non agrément par l'ACPR sont éliminatoires

Réponses obligatoires

Le Courtier, l'Agent, la Compagnie d'Assurances sont inscrits à l'ORIAS et agréés par l'ACPR ☐ oui – ☐ non

Pour les risques énoncés dans les DCE (RC/DAB/AUTO/PJ/PF/RS)

La non inscription est éliminatoire

Moyens de gestion :

Présence sur le territoire national d'un service de gestion des sinistres du porteur de risque ☐ oui – ☐ non

Délais de réponse aux questions envoyées Jours
maximums

Gestion du contrat :

Gestion dématérialisée : ☐ oui – ☐ non

Accessibilité de l'outil informatique ☐ oui – ☐ non

Contenu/possibilité de l'outil informatique pour la gestion des contrats
non

☐ oui – ☐

Gestion des sinistres :

Gestion dématérialisée des déclarations de sinistre :

☐ oui – ☐

non

Gestion et suivi dématérialisé des sinistres (transmission de pièces et informations) :

☐ oui – ☐

non

Information par mail de règlement des dossiers sinistres :

☐ oui – ☐

non

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il se réserve cependant le droit de négocier avec les trois offres les mieux disantes

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,
- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – ECHANTILLON : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation (RC),
- L'Acte d'engagement (AE), Annexes, Patrimoine, Antécédents
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté par le candidat (signature attendue à la fin du document)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), accepté par le candidat (signature attendue à la fin du document)
-

20 – REMISE DES OFFRES

20-1- La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE) est transmis par voie électronique sur le profil du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante: <https://demat-ampa.fr>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un

pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de GUETHARY 450 Avenue du Général de GAULLE 64210 GUETHARY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la Vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé ses paraphes (en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original) et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant (possibilité de fournir une attestation prouvant la lecture de l'ensemble des documents).

20-3 - Pour la cotation, l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

- Code de la Commande Publique : articles R2152-3 à R 2152-5

Application des articles R2152-3 à R 2152-5 à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leurs questions, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, via "correspondre avec l'acheteur" par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante: <https://demat-ampa.fr>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur ne répondra à aucune question par téléphone ou par courriel .

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est conseillé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme AWS lors du téléchargement du dossier. En effet, le téléchargement en mode anonyme ne permet pas d'être informé des éventuelles modifications, questions ou réponses.

22-1 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet, soit le **01/01/2027**

Le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure, la note de couverture (article L.112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.

22-4 Délai de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

22-5 - RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de BORDEAUX

9 rue TASTET

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les candidats sont informés des possibilités et conditions de recours :

1 / Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative)

2 / Référé contractuel (article L551-13 du code de justice administrative)

3 / Recours en contestation de validité du contrat

4/ Référé de suspension

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

C.C.I.R.A.

33000 BORDEAUX

22.6. La Collectivité se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots, notamment dans l'hypothèse où les offres présenteraient des montants de primes jugés incompatibles avec ses contraintes budgétaires, conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande

22.7 : Demande d'informations complémentaires :

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit sur le profil d'acheteur.

Il y sera répondu sous un délai de 10 jour calendaire.